

Montréal, le 13 juillet 2026

OBJET : Demande d'accès à l'information
N/D : 06122.05.0987

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande mentionnée en rubrique.

En réponse à votre demande telle que rédigée concernant les "erreurs informatiques", nous vous informons que la Société traite annuellement quelques milliers de billets informatiques, dont la plupart consistent en des améliorations et certains des correctifs. Par ailleurs, nous ne détenons pas de document qui compile les renseignements tels que demandés, et ne pouvons donc vous les communiquer, conformément aux articles 1, 15 et 137.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Nous désirons préciser toutefois que, de façon générale, les améliorations et correctifs nécessaires, le cas échéant, sont apportés par le personnel de la Société et qu'ainsi il n'y a pas de coûts engendrés qui sont associés.

En ce qui a trait aux fraudes subies par Loto-Québec en matière de cybersécurité, Loto-Québec, à l'instar de multiples entreprises, est soumise régulièrement à des attaques informatiques et a mis des mesures de protection en place qui permettent d'assurer la sécurité et la disponibilité de ses systèmes. Ainsi, aucun incident n'a eu d'impact sur les opérations de la Société et, par conséquent, d'impact financier pour la période visée par votre demande.

Nous vous soulignons que la sécurité de l'information est une priorité pour la Société. Ainsi, elle assure une gestion efficiente de la sécurité de l'information et accorde une grande importance à la détection de menaces potentielles de cyberattaque, notamment en déployant des mesures de prévention et de sensibilisation en la matière.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

[Original signé]

François Racine
Directeur du secrétariat corporatif
Responsable adjoint de l'accès à l'information
Loto-Québec